

Saint-Nazaire, le 15 novembre 2021



ATTAQUES CONTRE LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA MÉTALLURGIE

JOURNÉE DE GRÈVE ET MANIFESTATION À PARIS LE 25 NOVEMBRE

Depuis des années, le patronat de la métallurgie, l'IUMM, prépare la casse de la convention collective, y compris de celle de la Loire Atlantique, et son but est clair : c'est de remettre en cause, en tirant vers le bas, le maximum des acquis qui sont favorables aux travailleurs.

Tous les thèmes sont abordés et évidemment tout y passe... !

- Des salaires qui ne seraient payés qu'au poste de travail occupé et non plus en fonction du salarié.
- Suppression du dispositif de paiement des 3 premiers jours de maladie par l'employeur (jours de carence). Instauration d'un jour maladie non payé.
- Remise en cause des primes conventionnelles (panier, prime d'ancienneté...)
- Durée du travail hebdomadaire et contingent annuel des heures supplémentaires revus à la hausse.
- Suppression de l'interdiction du licenciement d'un salarié en arrêt maladie...etc.

Le patronat espère boucler à la fin de l'année tous les thèmes et le faire valider par des organisations syndicales.

Quelques exemples des attaques qui toucheraient 1,4 millions de métallus

Thèmes	EXISTANT	PROJET UIMM
Classifications	Les grilles de classifications prennent en compte la qualification (diplôme), les savoir-faire et les compétences, ainsi que l'expérience acquise avec le temps. Cette évaluation classe les salariés par métier, permet d'être positionné sur une échelle hiérarchique, correspondant à un salaire minimum avec des perspectives d'évolution de coefficient et de salaires garanties par les grilles conventionnelles	L'UIMM fait disparaître les grilles existantes pour classer l'emploi ou le poste. Cela veut dire que les salaires évolueront à la hausse ou à la baisse, selon le niveau de classement du poste ou de l'emploi occupé. A chaque changement de poste ou d'emploi dans votre carrière, qui est à la seule initiative de l'employeur, le salaire diminuerait
Jours de carence en cas d'arrêt maladie	La convention collective prévoit la prise en charge à 100% des 3 premiers jours d'arrêt maladie.	Un salarié qui aurait un premier arrêt maladie inférieur à 3 mois se verrait, pour tous les arrêts maladie suivants, imputer d'un jour de carence (non payé)
Heures supplémentaires	Le contingent d'heures supplémentaires est de 220h par an et par salarié	Le contingent global des heures supplémentaires serait de 450h maxi. Les 220h possibles actuels par an plus 80h mobilisables une année sur deux et 150h supplémentaires à la demande de l'employeur.
Durée maximum journalière du travail	La durée journalière quotidienne du travail est de 10h maximum avec la possibilité de déroger pour certaines activités à 12h.	La durée journalière maximum passe à 12h pour surcroît d'activité, y compris pour le travail de nuit.
Volume horaire maximum hebdomadaire	Le volume horaire maximum sur une semaine de travail est de 48h maximum et/ou de 42h en moyenne sur 12 semaines	Le volume horaire sur une semaine de travail est de 48h ou 46h en moyenne sur 12 semaines pour surcroît temporaire d'activité.

Aux chantiers, tout le monde n'est pas sous la convention métallurgie, et le patronat dans la sous-traitance sait déjà utiliser d'autres conventions moins avantageuses, ou même pour certains s'affranchir de la Loi, ou des conventions collectives !

L'attaque de l'UIMM n'est pas isolée de toutes les attaques contre le monde du travail en général. S'informer de ces attaques et nous organiser pour les combattre collectivement est une nécessité.

C'est pourquoi la CGT NAVALE relaie l'appel de la fédération CGT de la métallurgie et appelle à participer à la manifestation parisienne devant les locaux de l'UIMM le 25 novembre.

Le déplacement en train est organisé et vous pouvez vous inscrire au 07 83 79 69 29